

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère) Aéronef (type couleur immatriculation) Bénéficiaire (nom + téléphone)		Hélimax / SAF				04.92.54.15.	.15 / 06.22.81.23.	25 / 06.80.30.16.33		
		F-GJKY as 350 B3 rouge	et blanc							
		Fédération de pêche 05	Fédération de pêche 05							
Detailer			Nombre de rotations pour							
Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Ravitaillement	Travaux – Transp équipements Passag			Description des rotations			
4/07	MISSION ALEVINAGE 05 selon prog		selon programme	programme fournit par la Fédération de pêche 05						
6/07 (report)	MISSION ALEVINAGE 05					report possible selon météo				
Prescripti	ons réglementaires (modal	lité 19 de la charte du Par	c national des E	crins):			Autorisation N° Suivi par: à Gap, le Le Directeur,	□ refusée 343 / 2018 Corine Bourgeois 2/07 / 2018 Le Directeur, Pierre COMMENVILLE		
☐ Compte	rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le r					COPIE SE		MAR	

N° rotation	Lieu & Heure de Départ	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations	Poids
1	Pisciculture à 6 h 30	Lac de L'Ascension	TAC	0				
6 lacs		Lac de L'Ascension	TRF	500	1			4
		Lac de L'Ascension	BOU	1500	8			10
		Torrent de l'Ascension	SDF	0				
		Lac L'escur	TRF	1000	2			4
		Lac Néal	TAC	600	2			
		Lac Soulier	TRF	500	1			,
		Lac Soulier	SDF	500	2			
			Total		16			
	Retour à la Pisc	iculture et chargement re	este rotat	ion 1				
		Lac grand Laus	TRF	3000	6			,
		Lac grand Laus	OBL	1500	3			
		Lac Mézan	TRF	300	1			
		Lac Mézan	SDF	100	1			1
		Lac petit Laus	TRF	0				
		Lac petit Laus	SDF	0				
			Total	9500	11			
	Retour à Aiguilles à 7 h 30	(Plaine des Ribes) Ent	rée Aigu	illes				
N° rotation	Lieu & Heure de Départ	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations	
2	Plaine des Ribes à l'entrée d'Aiguilles à 7	Lac d'Egorgéou	TRF	1500	3			
8 lacs		Lac d'Egorgéou	SDF	1000	4			
		Aval du déversoir d'Egorgéou	SDF	500	2			;
		Lac Baricle	TRF	500	1			,
		Lac Baricle	SDF	500	2			;
		Lac Foréant	CRIS					
		Lac Foréant	BOU	1800	7			7,
		Lac Foréant	TAC	0				
			Total	5800	19			
	Retour à Aiguilles à 8h00	(Plaine des Ribes) Entr	ée Aigui	lles				
1								

	Lieu & Heure de Départ	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs		Observations	
Retour a	u Vernet à 9 h 30 L'Hélico fait le plein (à	l'Héliport des bergers) avec c	amion citer	ne sur	-	1	ı	
			Total	3500	17			
		Déversoir du lac de la Cula	SDF	0				
		Lac de la Cula	TRF	500	1			
		Lac de la Cula	BOU	500	3			
		Lac du Peyron	OBL	0				
		Lac Blanc du Vallon	OBL	0				
		Lac Blanc du Vallon	BOU	500	3			
		Lac long du Vallon	BOU	500	3			
	poser au pied de	e la plaine	SDF	500	3			
5 lacs		Lac noir du Vallon	SDF	500	3			
3	Vernet (Héliport des bergers) à 9h00	Lac noir du Vallon	TRF	500	1			<u> </u>
rotation	•	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations	—
	Retour au Ver	rnet (Héliport des berge	rs) à 9h0	00		1		ļ
			Total	19800	15			
		Torrent de Cristol (Déversoir)	SDF	300	2			
		Lac de Cristol	BOU	1200	6			
		Lac de Cristol	TAC	0				
		Lac de Cristol	TRF	1000	2			
		Lac rond de Cristol	TAC	350	2			
		Lac de l'Oule Lac rond de Cristol	CRIS TRF	350	1			
				U				
		Lac de l'Oule Lac de l'Oule	TRF OBL	1000	2			
	L'Hélico se pos	se au Vernet et charge le reste		-		ı		
			Total	2000	11			
		Lac des Cordes	CRIS	0				
		Lac des Cordes	BOU	1500	8			-

Lac du Monétier (Grand lac)

Lac du Monétier (Grand lac)

BOU

TRF

500

1000

2

2

7,5

Vernet (Héliport des bergers) à 10h00

4 5 lacs

		Lac du Monétier (Grand lac)	CRIS					
		Lac de la Ponsonnière	TRF	1000	2			4
		Lac du Goléon	BOU	800	3			7,5
		Lac du Goléon	SDF	800	4			8
		Aval du déversoir du lac du Goléon	SDF					
		Lac de Puy Vachier	TAC	800	4			9
		Lac de Puy Vachier	CRIS					
		Lac noir du plateau d'emparis	TAC	500	2			6,5
			Total	5400	19			
	Retour au Verne	et (Héliport des bergers)	à 10 h	15				
N° rotation		Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations	
5	Vernet (Héliport des bergers) à 10 h 45	Lac de Laramon	TRF	2500	5			4
3 lacs		Lac de Laramon	TAC	0				
		Lac de Laramon	BOU	2300	12			10
			Total	4800	17			
		L'hélico revient au Vernet	•					
		Lac du Serpent	TRF	2500	5			4
		Lac du Serpent	OBL	1000	2			3
		Lac long des Muandes	TRF	2000	4			4
		Lac rond des Muandes	SDF	0				
		Torrent de Brume	SDF	1000	4			8
		Lac de la Madeleine	TAC	500	3			9
	Pas d'alevinage cette année	lac des Béraudes	CRIS					
			Total	16600	18			
Retour	r à la Pisciculture à 11 h 30	•						
	Lieu & Heure de Départ	Lac ou torrent	Espèces	Qté	Nbe Sacs	Nbe Pers.	Observations	
6	Pisciculture à 11 h 45	Lac de Faravel	OBL	300	1			3
9 lacs		Lac de Palluel	OBL	350	1			3
		Torrent de Fanjas	TRF	500	1			4
		Lac des Pisses	OBL	500	1			3

Lac de Cedera	TRF	800	2		4
Lac de Cedera	BOU	300	3		8
Lac de Crupillouse Haut	TRF 20 cm	100	7		140
Lac de Crupillouse Bas	OBL	550	1		3
Lac de Lauzon	TRF	300	1		4
Lac de Lautier	TRF	300	1		4
Lac de Pétarel	OBL	500	1		3
Lac de Ste Marguerite	TAC	0			
Torrent des Essaylettes	SDF	0			
	Total	4500	20		
		Total			

Retour de l'Hélico à sa base à St Crépin à 13 h 00

FIN DE MISSION



Autorisation pour activité

Pétitionnaire : Fédération départementale de Pêche des Hautes-Alpes -

Adresse: 16, avenue Jean Jaurès - Le Vapincum II - 05000 GAP

Localisation: Lacs de Palluel, Faravel, Les Pisses, Crupillouse Haut et Bas.

Lauzon, Lautier et Pétarel

Nature de la demande : Alevinage de lacs Dossier suivi par : Annick MARTINET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331 4-2 ; L436-5 ; R331-62 et R436-6 à R436-43 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment ses articles 3-I (1°) et 3-VII;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B et C, modalité 1 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu l'arrêté n°070/2016 du 03 mars 2016 listant les lacs et cours d'eau dans lesquels l'alevinage peut être autorisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Vu la demande de la Fédération départementale de Pêche des Hautes-Alpes en date du 28 mai 2018 :

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés :

Arrête :

Article 1:

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à la Fédération départementale de Pêche des Hautes-Alpes, représentée par son président Monsieur Bernard FANTI, pour l'alevinage en ombles chevalier et truites fario des lacs de Palluel, Faravel, Les Pisses, Crupillouse Haut et Bas, Lauzon, Lautier et Pétarel, sous réserve des prescriptions suivantes :

✓ les alevins feront entre 4 à 6 cm, sauf pour le lac de Crupillouse Haut (truites de 18 à 20 cm), et proviendront de la salmoniculture fédérale située à la Roche de Rame,

- les alevins seront issus de piscicultures exemptes de maladie classée "danger zoosanitaire de première catégorie" (en particulier, septicémie hémorragique virale, nécrose hématopoïétique épizootique, nécrose hématopoïétique infectieuse, anémie infectieuse du saumon),
- ✔ les quantités maximales d'alevins lâchés dans les lacs sont les suivantes :
 - 320 alevins d'ombles chevalier dans le lac de Palluel,
 - 300 alevins d'ombles chevalier dans le lac de Faravel,
 - 170 alevins d'ombles chevalier dans le lac des Pisses,
 - 100 truites fario dans le lac de Crupillouse Haut,
 - 540 alevins d'ombles chevalier dans le lac de Crupillouse Bas.
 - 300 alevins de truite fario dans le lac du Lauzon,
 - 300 alevins de truite fario dans le lac Lautier.
 - 250 alevins d'omble chevalier dans le lac Pétarel.

Article 2:

La présente autorisation est délivrée pour le mercredi 04 juillet 2018 avec un report en cas de mauvais temps le vendredi 6 juillet 2018.

Les chefs des secteurs du Champsaur-Valgaudemar et de Vallouise devront être contactés afin de confirmer la date de l'intervention.

Article 3:

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La demande d'autorisation d'héliportage devra être réalisée par la société d'hélicoptères retenue, le cas échéant.

En ce qui concerne les prises de vues et tournages de film réalisés à des fins professionnelles, vous voudrez bien demander aux sociétés ou aux personnes souhaitant faire ces images de nous contacter pour obtenir une autorisation.

Article 4:

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.

Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 31/05/2018

Le directeur du Parc national des Écrins,

Pierre COMMENVILLE

Copies:

Secteur du Champsaur-Valgaudemar Secteur de Vallouise-Brianconnais

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.